



Délibération du point n° 4 du Conseil d'administration du 15 mars 2021
Budget rectificatif n° 1 - 2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 279.14 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 30 879 921 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 516 978 € personnel
 - 8 519 103 € fonctionnement
 - 12 843 840 € investissement
- 26 531 372 € de crédits de paiement dont :
 - 9 516 978 € personnel
 - 13 034 316 € fonctionnement
 - 3 980 078 € investissement
- - 1 132 435 € de solde budgétaire

Article 2 : Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 1 132 435 € de variation de trésorerie
- - 696 276 € de résultat patrimonial
- 289 947 € de capacité d'autofinancement
- -1 289 669 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 15 mars 2021

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 15
Membres présents : 13	Contre : 0
Membres représentés : 2	Abstention : 0
Votants : 15	